Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31 AOUT 2026
ID : 057-215704602-20260831-20260827-DE

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Sarreguemines

COMMUNE DE MERTEN

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AOÛT 2026

Date de convocation : 20.08.2026

Le Lundi 27 Août 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Merten, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Rachel ERCKER-SESKO, Maire :
Nombre de conseillers élus : **15** - En fonction : **15** - Conseillers présents : **13**
Procurations : **2** - Absent excusé non représenté : **0** - Absent excusé non représenté : **0**

Présents : ERCKER-SESKO Rachel, BOUTRON Mickaël, SCHWARZ Yaelle, PEZZUTTI Joël, DAMM Anthony, JOLY Jeanine, KEFF Mickael, KIFFER Marie-Antoinette, MEHNER Werner, SALMON Louane, SESSA Carmelina, TOURTOIS Alexandra, FIX Sébastien, MONTER Marie-Claudine

Représentés par procuration :
TROSSAT Régis a donné procuration à ERCKER-SESKO Rachel
KEFF Mickael a donné procuration à SCHWARZ Yaelle

Absent non excusé :

* * *

2026/08/27 – 1 – Désignation du secrétaire de séance

Michael BOUTRON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, assisté de Madame Sabrina LEONARD-LAUER.

2026/08/27 – 2 – Approbation de la liste des délibérations du conseil précédent

La liste des délibérations du 07.08.2026 est soumise au vote de l'assemblée et adoptée sans remarque à 14 voix pour, Madame MONTER ne vote pas.

2026/08/27 – 3 – Règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

Feuillet .....

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31 AOUT 2026
ID : 057-215704602-20260831-20260827-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L2121-8, L2122-8, L2122-17, L2122-23, L2143-2, D2121-12 et L2312-1,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 Mars 2026 suite aux élections municipales du 15 Mars 2026,

Considérant que conformément à l'article L2121-8 du code général des Collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal élu en 2026, ci-joint

A 12 voix pour, 0 abstention, 3 voix contre (Mesdames SESSA et MONTER, Monsieur FIX)

Approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Merten

Autorise Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Le règlement intérieur est joint en copie à la présente délibération.

2026/08/27 – 4 – Titularisation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la titularisation de Mademoiselle Lisa BLANCK au grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 30.08.2026, pour une durée de 35h/semaine.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi plus particulièrement concerné.

Le conseil municipal prend acte de cette titularisation et adopte cette délibération à l'unanimité.

2026/08/27 – 5 – Création de poste périscolaire

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage à nouveau cette année, l'expérience menée les dernières années ayant été des plus concluantes.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31 AOUT 2026
ID : 057-215704602-20260831-20260827-DE

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à l'apprentissage pour l'année scolaire 2026/2027 et de créer le poste correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-2

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 6227-1 à L.6227-12 et D. 6271-1 à D.6275-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Dans l'attente de l'avis du Conseil Social Territorial

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage
- De créer le poste à compter du 27.08.2026 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Animation	1 poste de 35h hebdo	CAP AEPE	Jusqu'au 31.07.27

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 12
- D'entériner le fait que Madame le Maire a signé le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis »
- D'autoriser Madame le Maire a signer tout document relatif à ce dispositif

Cette décision est votée à l'unanimité.

2026/08/27 – 6 – Création de poste maternelle

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31 AOUT 2026
ID : 057-215704602-20260831-20260827-DE

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service du groupe scolaire / périscolaire. Cet agent sera chargé de l'animation et du ménage, en coordination avec la directrice.

Le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de d'adjoint territorial technique, sur la base du 1er échelon.

Les Crédits en rapport avec la création de ce poste seront inscrits au budget.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2026/08/27 – 7 – Motion de remerciements aux bénévoles

Comme vous le savez la Mairie a un gros effort à fournir pour économiser. Ainsi notre agent technique, agent de maitrise affecté à l'entretien du réseau eau et à la maintenance, a pris se congés et aucun recrutement n'a été programmé pour son remplacement d'un mois.

C'est la mobilisation des élus et des bénévoles qui non seulement a permis que le travail soit assuré, mais a pu discerner les aspects permettant d'améliorer le rendement ou de découvrir des impératifs dans certains domaines. A titre d'exemple, le cimetière paysager était privé d'eau, l'intervention des bénévoles a permis de remettre en état le dispositif d'arrosage permettant de gagner de la sorte un bon quart d'heure de temps d'arrosage chaque fois que nécessaire.

Il faut aussi rendre hommage aux personnes qui se sont mobilisées ainsi qu'aux donateurs et donatrices pour l'opération Solidarité Gironde qui a été un succès.

Cette motion est adoptée à 12 voix pour et 3 abstentions (M. Fix, Mme Sessa, Mme Monter)

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach Boulay Moselle

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31 AOUT 2026
ID : 057-215704602-20260831-20260827-DE

Pour extrait conforme,
Délibéré les jour, mois, an susdits,
Affiché en mairie de Merten,
Le 31.08.2026
Transmis en Préfecture le 31.08.2026
Le Maire ERCKER SESKO Rachel

Le Maire, R. Ercker Sesko

MAIRIE DE MERTEN (Moselle)

Feuillet .....

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le 31 AOUT 2026
ID : 057-215704602-20260831-20260827-DE

Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Références	**Liste des objets abordés à la séance du 27.08.2026**
OBJET 2026/08/27 – 1	Désignation du secrétaire de séance
OBJET 2026/08/27 – 2	Approbation de la liste de délibérations du Conseil précédent
OBJET 2026/08/27 – 3	Règlement intérieur du Conseil Municipal
OBJET 2026/08/27 – 4	Titularisation
OBJET 2026/08/27 – 5	Création de poste périscolaire
OBJET 2026/08/27 – 6	Création de poste maternelle
OBJET 2026/08/27 – 7	Motion de remerciements aux bénévoles